

FUI TE

FUI TE HARAAM D'UN IMAAM ; FUI TE VERS LA CCMA**QUESTION**

Un Imaam sahib et son épouse étaient employés dans une Jamaat khana pour faire l'Imaamat et enseigner en classes pendant les après-midis. L'Imaam sahib et son épouse se virent donner un appartement gratuit en plus de l'eau et l'électricité qu'ils ne payaient pas non plus. En plus de ça, ils recevaient un salaire mensuel de 11000 rands...

Vu les difficultés financières, l'emploi de l'Imaam sahib et son épouse fut terminé durant Mars 2021, c.à.d. environ un an plus tôt. La fin de son contrat lui fut notifié par un document écrit qu'il signa personnellement.

Il lui fut ensuite demandé de payer le loyer ou de partir de l'appartement. L'énorme loyer à payer lui était constamment (c.à.d. chaque mois) rappelé tout comme les factures d'eau et d'électricité. Toutefois, il n'a rien payé jusqu'à ce jour. Il continua à faire la Salaah dans la Jamaat khana. Il lui fut dit qu'il n'y a pas d'objection à ce qu'il fasse la Salaah à chaque fois qu'il était disponible.

Maintenant, un an plus tard, avec l'influence d'un des musallees et d'un avocat musulman, il annonça par écrit qu'il se présentera devant le CCMA (autorité gérant les litiges) avec la demande suivante :

1° Renvoi injuste sans préavis de fin de contrat, contrat cacheté par une fausse signature lui étant attribuée.

2° Douze mois de salaire non-payé, soit 120.000 rands et douze mois de loyer dont il doit être exempté.

FUI TE

Est-ce que les demandes susmentionnées sont valides selon la Shariah ?

Le comité manque de fonds mais s'ils sont jugés coupables et forcés – par la loi - à payer, est-ce que les musallees ou tout autre contributeur potentiel peut être approché pour contribuer ou bien est-ce que l'Imaam sahib peut être payé avec l'argent de l'intérêt usuraire ?

REPONSE

Cet imaam shaitaanique est en train de pendre sur le précipice du kufr pour avoir fui vers les kuffaar de la CCMA afin de réclamer l'argent haraam. Il ne mérite pas un centime selon la Shariah.

L'attitude et l'action de cet imaam maléfique conseillées par le musallee sont choquantes et dégoûtantes. Il est haraam de désigner ce scélérat pour diriger la Salaat. S'il est en train de diriger la Salaat ailleurs, les administrateurs et musallis doivent être exhortés à le renvoyer. Il n'est pas qualifié pour être imaam. C'est un faasiq, un escroc et un scélérat de la pire des sortes.

Avec quelle conscience imaanique peut-il demander 120.000R d'argent haraam et espérer être payé avec des fonds Lillah ? Rasulullah (Sallallahu alayhi wasallam) a dit que Jahannam à davantage droit à un corps nourrit avec du haraam.

Si jamais l'institution kuffaarde doit ordonner au comité de payer l'argent haraam, ils peuvent valablement et légalement avancer qu'ils n'ont aucun fond disponible. Ils dépendent des dons publics, et la communauté ne contribuera pas pour la demande injuste et haraam d'un imaam *faasiq*.

Tandis que l'intérêt peut être utilisé pour payer les haraam droits de shaitaan, le comité ne doit chercher aucun intérêt pour le payer. Ils doivent

FUITE

simplement avancer qu'ils n'ont aucun fond. Cet homme ne mérite pas d'être Imaam. C'est un escroc, un fraudeur et un usurpateur se remplissant l'estomac avec du feu de Jahannam.

21 Sha 'baan 1443 – 24 Mars 2022

Traduit : 26 Sha 'baan 1443 – 28 Mars 2022